

Informatique - Télécommunications - Acquisition d'un logiciel de traitement de l'Etat-Civil - Demande de subvention à l'INSEE

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des actes de l'Etat-Civil pour répondre au passage à l'An 2000 et aux nouvelles fonctionnalités, notamment la transmission télématique des informations d'Etat-Civil à l'INSEE dans le cadre de la prochaine mise en place de la carte SESAME VITALE.

Le décret n° 98-92 du 18 février 1998 (et son arrêté d'application du 2 mars 1998 - article 3) prévoit qu'une subvention peut être versée aux communes qui ont réalisé avant le 31 décembre 1998 les investissements nécessaires pour mettre en oeuvre un logiciel de traitement de l'Etat-Civil agréé par l'INSEE et qui ont commencé à procéder à l'envoi régulier sous forme télématique à l'INSEE. Cette subvention fait l'objet par les services de l'INSEE d'un calcul tenant compte du nombre de naissances en 1996 et du montant des investissements réalisés. Elle est estimée à environ 100 000 F pour la Ville de Besançon.

Le logiciel acquis par la Ville de Besançon à la Société ARPEGE a reçu l'agrément des services de l'INSEE et la Ville de Besançon procède aux essais d'envoi régulier des bulletins d'Etat-Civil à l'INSEE par télématique.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter et à encaisser au Budget Supplémentaire de l'exercice courant la subvention calculée conformément à l'article 2 de l'arrêté du 2 mars 1998.

«**M. LE MAIRE :** Le coût du logiciel s'est chiffré à 279 000 F.

Mme WEINMAN : Je voudrais savoir si, à moyen terme, il y aura au niveau de la Ville de Besançon une gestion informatique des déclarations d'état-civil non liée à Sésame Vitale. Est-ce que les personnes qui viendront à la Mairie et qui auront utilisé le distributeur tout neuf, pourront obtenir tout de suite le papier sollicité rempli par informatique ?

M. LE MAIRE : Je pense que ce sera l'objet des prochaines étapes.

Mme WEINMAN : Est-ce que c'est un programme qui suit ?

M. LE MAIRE : C'est un programme qui va suivre, bien sûr».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.